

Cote du document:	<u>EB 2018/123/R.11/Sup.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>5 b) ii)</u>
Date:	<u>12 avril 2018</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Français</u>

F



Investir dans les populations rurales

République du Mali

Projet de financement inclusif des filières
agricoles

Accord de financement négocié

Conseil d'administration — Cent vingt-troisième session
Rome, 16-17 avril 2018

Pour: Information

Accord de financement négocié:

Projet de financement inclusif des filières agricoles

(Négociations conclues le 5 avril 2018)

Numéro du prêt: _____

Numéro du don DSF: _____

Nom du projet: Projet de financement inclusif des filières agricoles (INCLUSIF) ("le projet")

La République du Mali ("l'Emprunteur/Bénéficiaire")

et

Le Fonds International de Développement Agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

(désignés individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

PREAMBULE

ATTENDU QUE le projet est conçu sur une durée de six ans;

ATTENDU QUE le Fonds a accepté d'accorder un prêt et un don au titre du cadre de soutenabilité de la dette à l'Emprunteur/Bénéficiaire pour contribuer au financement du projet, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

ATTENDU QUE l'Agence Danoise pour le Développement International (DANIDA) a accepté de contribuer au financement du projet pour un montant de 21,6 millions de dollars des Etats Unis (USD), conformément aux modalités et conditions qui seront précisées dans l'accord entre l'Emprunteur/Bénéficiaire et DANIDA;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du projet et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1) et le tableau d'affectation des fonds (annexe 2).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009, amendées en avril 2014 et toutes éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur/Bénéficiaire un prêt et un don au titre du cadre de soutenabilité de la dette ("le financement"), que l'Emprunteur/Bénéficiaire utilise aux fins de l'exécution du projet, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

1. A. Le montant du prêt est de quinze millions sept cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (15 750 000 DTS).
- B. Le montant du don au titre du cadre de soutenabilité de la dette est de quinze millions sept cent cinquante mille droits de tirage spéciaux (15 750 000 DTS).
2. Le prêt est accordé à des conditions particulièrement favorables, est exempt d'intérêts mais est assorti d'une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an exigible chaque semestre dans la monnaie de paiement des frais de service du prêt; et est assorti d'un délai de remboursement de quarante (40) ans, dont un différé d'amortissement de dix (10) ans, à compter de la date d'approbation du prêt par le Conseil d'administration du Fonds.
3. La monnaie de paiement au titre du service du prêt est l'Euro.
4. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.
5. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts de la commission de service sont exigibles le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année.
6. Un compte désigné est ouvert par l'Emprunteur/Bénéficiaire auprès d'un établissement bancaire de bonne réputation.
7. L'Emprunteur/Bénéficiaire fournit des fonds de contrepartie en numéraires aux fins du projet pour un montant d'environ quatre millions six cent mille dollars des Etats Unis (USD 4 600 000), étalé sur la durée du projet comme suit:
 - i) première année 460 000 USD soit 10%;
 - ii) deuxième année 763 000 USD soit 16,6%;
 - iii) troisième année 1 127 600 USD soit 24,6%;
 - iv) quatrième année 1 251 200 USD soit 27,2%;
 - v) cinquième année 621 000 USD soit 13,5%; et
 - vi) sixième année 377 200 USD soit 8,1%.
8. Un compte est ouvert par l'Emprunteur/Bénéficiaire pour recevoir les fonds de contrepartie dans un établissement bancaire de bonne réputation.

Section C

1. L'agent principal du projet est le Ministère en charge de l'Agriculture.
2. La date d'achèvement du projet est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration du financement et la supervision du projet.

Section E

1. Le Fonds permet au projet d'effectuer des retraits afin de couvrir les coûts de démarrage afférents aux catégories 1, 3, 4 et 6 du tableau d'affectation des fonds de l'Annexe 2 au présent Accord, encourus avant la satisfaction des conditions générales et spécifiques préalables aux retraits, qui ne doivent pas dépasser un montant total équivalant à 200 000 DTS.

2. Les éléments suivants constituent des conditions spécifiques additionnelles préalables aux retraits supplémentaires:

- i) le manuel des procédures administratives et financières du projet ainsi que le manuel d'opérations sont préparés par le projet et validés par le FIDA;
- ii) le personnel clé a été recruté soit un expert en finance inclusive, un expert secteur privé rural, un expert en adaptation au changement climatique, un responsable suivi-évaluation et un responsable administratif et financier;
- iii) le compte désigné, le compte réceptacle des fonds de contrepartie ainsi que le compte réceptacle des fonds de démarrage ont été ouverts;
- iv) le changement de statut de la Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (CCS/SFD) est inscrit dans le Programme de Travail du Gouvernement (PTG) au titre du second semestre 2018; et
- v) le mécanisme de refinancement des Institutions de finance rurale (IFRs) a été institutionnalisé, par décret ou par arrêté.

2. Le présent Accord est soumis à la ratification de l'Emprunteur/Bénéficiaire.

3. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour l'Emprunteur/Bénéficiaire:

Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Mali
Ministère de l'Economie et des Finances
Hamdallaye ACI 2000
BP 234
Bamako, Mali
Tel: (+223) 20 22 58 58 / 20 22 58 06
Fax: (+223) 20 22 19 14 / 20 22 16 54

Pour le Fonds:

Le Président
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono 44
00142 Rome, Italie

Le présent accord, en date du _____, a été établi en langue française en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour le Fonds et un (1) pour l'Emprunteur/Bénéficiaire.

LA REPUBLIQUE DU MALI

(Nom du représentant autorisé)
(titre du représentant autorisé)

FONDS INTERNATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Gilbert F. Houngbo
Président

Annexe 1

Description du projet et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du projet

1. Population cible. Le projet touchera 440 000 bénéficiaires directs issus des groupes démunis, des exploitations familiales rurales, des organisations professionnelles (coopératives, unions, fédérations) et des entreprises du secteur privé agricole. L'approche sera favorable aux femmes et aux jeunes (18 à 40 ans) qui représenteront respectivement au moins 50% de l'effectif touché.

2. Finalité. Le projet a pour finalité l'accroissement de l'inclusion financière des petits producteurs et des petites et moyennes entreprises (PME) agro-alimentaires au Mali. A terme, le projet contribuera à: i) bancariser 440 000 petits producteurs et 360 organisations professionnelles agricoles à l'échelle de la zone d'intervention; ii) développer et pérenniser cinq produits financiers en épargne, crédit et micro-assurance; iii) développer avec les institutions financières rurales (IFR) un portefeuille de crédit rural d'au moins 20 milliards de francs CFA d'encours à la fin du projet; iv) mobiliser 5 milliards de francs CFA d'épargne auprès des petits déposants; v) renforcer les capacités de 36 000 petits producteurs dans les partenariats avec le secteur privé et augmenter les revenus d'au moins 22 000 petits producteurs dans les organisations et de 4 500 jeunes ruraux dans les activités génératrices de revenus et les microentreprises rurales; et vi) réaliser l'autonomie opérationnelle de 6 IFR.

L'intégration d'un financement dédié à l'adaptation au changement climatique permettra par ailleurs l'accès à des financements pour l'adaptation à plus de 40 000 producteurs; la meilleure prise en compte des risques climatiques dans le plan d'actions de la politique nationale de développement de microfinance et la création d'un dispositif national (charte verte) pour la prise en compte des critères climatiques, mais aussi environnementaux, sociaux et de gouvernance par les systèmes financiers décentralisés (SFD) maliens.

3. Objectifs. L'objectif de développement du projet est d'accroître l'inclusion financière des petits producteurs, de leurs organisations et des petites et moyennes entreprises agroalimentaires au Mali.

4. Composantes. Le projet comprend les composantes suivantes:

4.1 Composante A. Développement des services financiers ruraux. L'objectif de cette composante est d'améliorer l'accès des petits producteurs et de leurs organisations à des services financiers adaptés. Sa mise en œuvre aura un impact en zone rurale où elle contribuera à porter l'inclusion financière de 20% actuellement à 35% en 2024. Elle impactera également la qualité de la demande dans le cadre de l'éducation financière des groupes-cibles et des PME avec un effet direct sur la qualité des portefeuilles et la viabilité de l'offre.

Pour ce faire, le projet continuera à intervenir pour l'assainissement du secteur de la microfinance par un appui institutionnel à la mise en œuvre du plan d'actions de la politique nationale de développement de la microfinance (PNMF), dans l'augmentation de la ressource prêtable aux SFD par la capitalisation et l'appui au fonctionnement d'un mécanisme de refinancement durable des SFD, dans l'appui au développement de nouveaux produits (micro-leasing, assurance, produits financiers verts), à la mobilisation de la petite épargne rurale, et dans la modernisation des SFD par la digitalisation des opérations et l'utilisation de la téléphonie mobile.

4.2 Composante B. Investissements productifs dans les filières. L'objectif de cette composante est de développer des partenariats productifs rentables et durables entre le secteur privé composé majoritairement d'organisations de producteurs (OP) soutenus dans la composante A, et les systèmes financiers.

Les interventions du projet consisteront à renforcer les capacités des OP et des PME à s'engager dans des partenariats, et à mettre en place: a) un dispositif d'appui technique pour la contractualisation entre acteurs et le montage, le financement et le suivi de plans d'affaires; et b) un dispositif de financement des investissements. Des facilitations seront prévues pour encourager les acteurs à s'engager dans des investissements plus résilients et durables.

4.3 Composante C. Coordination, suivi-évaluation et gestion des savoirs. Cette composante portera l'ensemble des dispositifs de planification technique et de coordination opérationnelle, de gestion administrative et fiduciaire, de suivi-évaluation, communication et capitalisation. Son fonctionnement sera régi par les arrangements définis dans le cadre d'une approche-programme avec les autres projets du portefeuille, et se référera aux manuels et supports de mise en œuvre développés à cet effet.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. Approche de mise en œuvre

5. Le projet a été préparé pour un démarrage de ses activités dès l'achèvement du Programme de Microfinance Rurale (PMR) en septembre 2018. Sa mise en œuvre reposera sur des principes permettant de mettre à l'échelle les acquis du PMR et du Programme d'appui à la croissance économique et promotion de l'emploi stimulées par le secteur privé (PACEPEP) financé par la coopération danoise, qui cofinancera également INCLUSIF.

INCLUSIF promouvra une approche innovante d'entrepreneuriat rural et d'inclusion financière pour les petits producteurs ainsi que de partenariat et de contractualisation entre OP et PME. Ainsi, il: i) mettra à l'échelle l'approche d'inclusion économique et financière des groupes démunis et le mécanisme de refinancement permettant aux SFD ruraux de distribuer du crédit au plus grand nombre des petits producteurs, en particulier les femmes et les jeunes tout en encourageant la mobilisation de l'épargne auprès de ces derniers; ii) renforcera la gouvernance des organisations professionnelles agricoles et des PME, leur capacité de gestion, ainsi que leur capacité d'endettement et de solvabilité dans les partenariats productifs et vis-à-vis des institutions financières; iii) facilitera l'accès aux opportunités d'alliances commerciales, de co-investissement et de co-entreprise avec le secteur privé, quelle que soit la filière agricole; et iv) facilitera la capitalisation des PME et leurs accès aux crédits bancaires.

La mise en œuvre du projet notamment dans sa composante B reposera également sur des plans d'affaires garantissant le retour sur investissement. Sous cet angle, l'approche du projet se veut pédagogique et vise à terme l'appropriation par les OP et les PME des bonnes pratiques de planification et de gestion d'investissement dans une vision de croissance et d'autonomie financière ainsi qu'une intégration durable des acteurs des filières.

Les composantes A et B seront reliées par des instruments financiers dont le montage vise à garantir l'accès durable des OP composées de petits producteurs au financement des IFR. Les incitations financières prévues dans la composante B permettront aux OP et à leurs partenaires privés de lever les contraintes d'accès aux services financiers productifs, et de devenir sur le long terme des clients solvables des IFR.

INCLUSIF prévoit de plus la prise en compte transversale des préoccupations climatiques, en facilitant à ses cibles l'accès à des investissements liés à l'adaptation au changement climatique. Le projet intégrera les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) de façon concrète dans les stratégies des partenaires privés du projet (PME et SFD), en permettant de les orienter vers une philosophie d'investissement responsable, en ligne avec les recommandations de la note sur les procédures environnementales, sociales et climatiques du FIDA.

De par son envergure, et à travers l'engagement de l'ensemble des acteurs impliqués dans le financement agricole, INCLUSIF va permettre d'accompagner la transition du secteur agricole attendue par le Programme de Développement Agricole (PDA) au Mali.

B. Cadre organisationnel

6. Le projet sera placé: i) sous la tutelle administrative et opérationnelle du Ministère de l'agriculture qui sera maître d'ouvrage, et ii) sous la tutelle institutionnelle du Ministère de la promotion de l'investissement et du secteur privé (MPISP) qui présidera le Comité de pilotage (CP). Un point focal sera établi au Ministère de l'économie et des finances pour le suivi des actions d'appui à l'assainissement et au renforcement du contrôle et de la surveillance du secteur de la microfinance.

Le projet amorcera la mise en place d'une gestion programmatique du portefeuille du FIDA au Mali afin d'améliorer l'efficacité des allocations, la performance et l'impact des projets. Cette approche-programme débutera par: i) l'instauration de fonctions permanentes d'ingénierie de projet à l'échelle du Programme-pays; et ii) la mutualisation ciblée avec le Projet de formation professionnelle, d'insertion et d'appui à l'entrepreneuriat des jeunes ruraux (FIER) de compétences et de moyens dans les dispositifs de mise en œuvre des activités sur le terrain. Les deux projets emménageront ensemble dans un siège commun à Bamako et auront des antennes conjointes dans les régions. Ces antennes seront domiciliées au sein des conseils régionaux.

La mise en œuvre du projet reposera pour une large part sur des prestations externes qui seront exécutées par: i) des organisations non-gouvernementales (ONG) nationales pour la capacitation socioéconomique et la sensibilisation au risque climatique des groupes démunis, le renforcement des capacités des OP dans le cadre des partenariats productifs, l'appui à la préparation des plans d'affaires pour les jeunes entrepreneurs ruraux et les partenariats axés sur la contractualisation simple; ii) des bureaux d'étude nationaux pour la facilitation des partenariats de co-investissement et de coentreprise, l'appui à la préparation et à la mise en œuvre des plans d'affaires pour les partenariats publics-privés-producteurs (4P) et les co-entreprises; et iii) des bureaux d'étude internationaux pour l'Assistance technique à la mise en œuvre de la composante B, l'appui à la digitalisation des services financiers et au développement de méthodologies pour les produits financiers, ainsi que l'appui aux SFD, OP et PME à conduire leur propre analyse de vulnérabilité au changement climatique et à identifier les opportunités d'adaptation permettant d'y répondre.

C. Planification, suivi-évaluation, apprentissage et gestion des savoirs.

7. Planification. La planification des activités se fera à travers l'élaboration de Programmes de travail et de budgets annuels (PTBA). Elle permettra d'effectuer un séquençage des activités sur une base annuelle et d'assurer une allocation adéquate des ressources financières pour atteindre les résultats. L'élaboration des PTBA se fera de manière participative, impliquant l'ensemble des parties prenantes afin de s'assurer: i) que les objectifs fixés soient partagés par tous les acteurs concernés; ii) que les activités et stratégies opérationnelles mises en œuvre concourent bien à l'atteinte

desdits objectifs; et iii) que chaque acteur prenne conscience des rôles qu'il doit jouer dans la mise en œuvre des PTBA.

8. Système de suivi-évaluation (SSE). Le SSE du projet sera développé conformément à l'approche-programme en lien avec le projet FIER et relié au SSE du portefeuille. Il sera configuré pour fournir les informations et analyses utiles pour le pilotage de l'exécution, les revues et l'évaluation du projet. Il constituera un outil pour la gestion axée sur les résultats (GAR).

9. Gestion des savoirs. INCLUSIF est un projet d'envergure, qui se propose à la fois de mettre à l'échelle les acquis du PMR et du PACEPEP, et de développer des approches innovantes d'inclusion financière en milieu rural, tout en promouvant la prise en compte des risques climatiques et le respect des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le suivi et l'évaluation des activités, produits, effets et impacts des interventions du projet permettront d'identifier ses succès et limites, et leurs moteurs, et constitueront ainsi la base du processus d'apprentissage du projet. En articulant la mise en œuvre des activités, le suivi-évaluation, la gestion des savoirs, et la communication, INCLUSIF mettra en place les mécanismes permettant de capitaliser et valoriser les connaissances et enseignements issus de ses expériences, au profit de l'ensemble des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre.

D. Gestion financière, passation des marchés et gouvernance.

Le dispositif de gestion s'appuiera sur une organisation administrative, financière et comptable animée par un service doté d'un personnel qualifié. Au niveau régional ce personnel sera mutualisé avec celui du projet FIER au sein des Conseils régionaux suivant les spécifications et modalités définies dans le manuel de procédures. Le manuel de procédures du projet FIER sera alors révisé pour y intégrer les fonctions et responsabilités partagées au niveau national.

10. Gestion financière. La gestion financière du projet reposera sur un système de suivi financier à quatre piliers: i) le suivi des ressources financières; ii) le suivi budgétaire; iii) le suivi comptable; et iv) le suivi physique et financier. Le risque de gestion financière du projet est jugé modéré à la conception. Ce risque sera atténué par le respect des procédures prévues par le FIDA en matière de suivi, avec la fourniture régulières d'informations précises sur l'état du financement. Les éléments d'atténuation seront assurés par: i) le suivi conjoint du Gouvernement (Ministère de l'agriculture) et du FIDA; ii) l'audit interne assuré par l'auditeur du Programme-pays; iii) les audits annuels externes; iv) le suivi et le contrôle des finances publiques assurés par les autorités dans le cadre de leurs prérogatives, et suivant le planning annuel de leurs activités; v) le processus de réajustement et de renforcement des capacités des antennes régionales.

11. Passation des marchés. Les travaux et fournitures ainsi que les services de consultants nécessaires au projet et financés sur ses ressources seront livrés conformément au code de passation des marchés en vigueur au Mali, dans la mesure de son alignement sur les dispositions de passation de marché prévues par le FIDA. Dans le cadre des partenariats productifs et de la promotion des activités génératrices de revenus (AGR) et micro entreprises rurales (MER), les bénéficiaires (OP, jeunes promoteurs d'entreprises rurales) seront impliqués dans la passation des marchés selon des modalités spécifiques définies dans les manuels.

12. Gouvernance. Le projet appliquera les principes de bonne gouvernance et de transparence: i) dans le cadre de l'appui à la Cellule de contrôle et de surveillance des SFD pour l'assainissement du secteur de la microfinance et le respect de la réglementation; ii) par l'implication des collectivités territoriales décentralisées dans la réalisation des infrastructures de désenclavement pour la mise en œuvre des

partenariats productifs; iii) à travers la participation des élus locaux dans les processus de planification et d'évaluation des investissements du projet; iv) par l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des OP et des jeunes ruraux pour la mise en œuvre des plans d'affaires des partenariats productifs, des AGR et MER; v) à travers le dispositif de suivi du respect par les OP de leurs statuts et règlements intérieurs, notamment en ce qui concerne le renouvellement des organes élus; et vi) le respect strict des procédures en matière de gestion financière et de passation des marchés.

13. Supervision. La supervision du projet sera régie par le nouveau système de gestion des résultats opérationnels (ORMS). Ce système informatisé et connecté facilitera la mise à jour des données et informations sur l'état d'avancement du projet qui sera systématiquement disponible en ligne.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation des produits du prêt et du don au titre du cadre de soutenabilité de la dette. a) Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur les produits du prêt et du don au titre du cadre de soutenabilité de la dette ainsi que les montants du prêt et du don au titre du cadre de soutenabilité de la dette affectés à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie	Montant alloué au titre du prêt du Fonds (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du don au titre du cadre de soutenabilité de la dette du Fonds (exprimé en DTS)	Pourcentage
1. Equipement et matériels	450 000	450 000	100% TTC
2. Biens, services et intrants	2 220 000	2 220 000	100% TTC
3. Formations	460 000	460 000	100% TTC
4. Consultations	2 570 000	2 570 000	100% TTC
5. Dons et subventions	4 800 000	4 800 000	100% TTC et Hors Contribution des Bénéficiaires et du Gouvernement
6. Salaires et indemnités	3 670 000	3 670 000	100%
Non alloué	1 580 000	1 580 000	
TOTAL	15 750 000	15 750 000	

b) Les termes utilisés dans le tableau ci-dessus se définissent comme suit:

- i) la catégorie Equipement et matériels inclut les véhicules;
- ii) la catégorie Formations inclut les ateliers;
- iii) la catégorie Salaires et indemnités inclut les coûts de fonctionnement; et
- iv) la catégorie Dons et subventions est destinée à cofinancer les projets des jeunes et les plans d'affaires des organisations professionnelles et des petites et moyennes entreprises.

2. Coûts de démarrage. Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage afférents aux catégories 1, 3, 4 et 6 encourus avant la satisfaction des conditions générales préalables aux retraits ne doivent pas dépasser un montant total équivalant à 200 000 DTS.